

Rectificatif de la Délégation de signature de la Faculté de Droit et d'Economie de la Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°2016-1851 du 07 octobre 2016 portant Madame Aurélie ROGER en qualité de Doyenne de la Faculté de Droit et d'Economie de la Martinique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de la Faculté de Droit et d'Economie de la Martinique ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu la demande de Madame la Doyenne de la Faculté de Droit et d'Economie de la Martinique en date du 15 mars 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie ROGER**, Doyenne de la Faculté de Droit et d'Economie de la Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université et sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein l'UB 902 et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à la Faculté à l'exclusion du CR CEREGMIA:

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

En matière de gestion des personnels affectés à la Faculté de Droit et d'Economie :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à la Faculté, exceptées celles de la Doyenne,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, exceptés ceux de la Doyenne,
- les demandes de formation des personnels,
- les demandes de congé des personnels administratifs et les autorisations d'absence.

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stage des étudiants de la Faculté,
- les attestations de réussite aux diplômes,
- les convocations des commissions de validation,
- les arrêtés d'affichage des étudiants de la Faculté
- les correspondances avec les lycées,
- les demandes de transfert.

En matière d'affaires générales :

- les correspondances avec l'administration générale de l'université et avec le pôle universitaire régional,
- les courriers relatifs à la collecte de la taxe d'apprentissage,
- les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la Faculté,
- les actes relatifs à la gestion matérielle des locaux, y compris la répartition des locaux entre les différents services.
- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à la Faculté

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie ROGER délégation est donnée à :

Monsieur Gilles JOSEPH, Vice-doyen de la Faculté de Droit et d'Economie de la Martinique à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus, avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie ROGER et de Monsieur Gilles JOSEPH délégation est donnée à :

Madame Ghislaine LE COGUEN, Responsable administrative et financière de la Faculté de Droit et d'Economie de la Martinique à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus, avec les mêmes limites d'attribution.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2017

Le Président
Le délégant

Eustase JANKY



La Doyenne de la Faculté
La délégataire

Aurélie ROGER

Le Vice-Doyen de la Faculté
Le délégataire suppléant

Gilles JOSEPH

La Responsable administrative et financière de la Faculté
La délégataire suppléante

Ghislaine LE COGUEN

